

Animation du PAPI		Fiche Action n°0.1	
* Obligation du Cahier des Charges PAPI 3		Axe 0 : Animation	
Objectif	Affecter un poste à temps plein au PAPI afin d'assurer la bonne marche du projet		
Description	<p>Pour assurer le suivi et le bon déroulé du PAPI, il est nécessaire d'y allouer au moins un équivalent temps plein dont les principales missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi général de la thématique inondation sur le territoire,</li> <li>- Coordination et mise en œuvre des actions du PAPI (études, sensibilisation et culture du risque, alerte, gestion de crise, urbanisme, avant-projet d'aménagement, ...)</li> <li>- Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI,</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation,</li> <li>- Suivi de l'évolution de la gouvernance de l'eau sur le territoire,</li> <li>- Rédaction de l'analyse environnementale conforme au cahier des charges PAPI 3</li> <li>- Préparation du PAPI complet,</li> <li>- Rédaction et suivi des demandes de financement.</li> </ul>		
Lien autres actions	Les 30 FA		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
	<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	Les groupes de travail	Animateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	120 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (Programme 181)	40% (= 60 000euros/an)
		EPCI	60%
Indicateurs de suivi	Temps consacré au PAPI Dossier du PAPI Complet		

<p>Etude hydraulique globale et enjeux associés</p> <p><i>* Obligation du Cahier des Charges</i></p>		<p>Fiche Action n°1.1</p>
		<p>Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</p>
<p>Objectif</p>	<p>Améliorer la connaissance afin d'obtenir une connaissance exhaustive et récente de l'aléa débordement de cours d'eau sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Sambre.          Approfondir la connaissance des enjeux sensibles au risque inondation          Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant</p>	
<p>Description</p>	<p><b>Phase 1</b></p> <p><b>PARTIE ETUDE HYDRAULIQUE :</b>          A partir des données existantes (TRI, PPRI, Etudes DREAL à venir...), établir un diagnostic complet de l'aléa débordement de cours d'eau du bassin de la Sambre pour être conforme au cahier des charges PAPI 3: Ce diagnostic sera complété par une nouvelle modélisation hydrologique des cours d'eau, permettant de définir pour chaque secteur différents scénarios :          - les phénomènes de retour 10, 100 et 1000 ans          - le scénario des premiers dommages          Ces scénarios détermineront à chaque fois : les emprises inondées, les hauteurs d'eau, ainsi que les vitesses de remplissage ou les vitesses de courant possibles.</p> <p><b>PARTIE ETUDE ENJEUX :</b>          Cette action doit apporter un outil de chiffrage des enjeux à partir du diagnostic de l'exposition pour plusieurs scénarii de crues dont un événement correspondant aux premières crues dommageables, les plus hautes eaux connues ou la crue d'occurrence centennale si elle est supérieure, et un événement extrême (crue mobilisant tout le lit majeur, etc.). L'évaluation des volumes (nombre de bâtiments concernés) et des coûts (coût par bâtiment, etc.) sera réalisée pour chacun des cas puis une estimation des dommages sera proposée par type de bien et pour une hauteur d'eau donnée. Cette estimation devra être réalisée afin de couvrir de façon exhaustive toutes les pertes consécutives aux inondations : conséquences directes sur les vies humaines, les bâtiments, les infrastructures, les réseaux, les espaces naturels, les ouvrages publics ou privés, les activités économiques.</p> <p>Le déroulé de cette action comporte plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de façon rétrospective, il s'agira de récupérer l'ensemble des données existantes en termes d'estimation chiffrées des dégâts occasionnés par des crues historiques ;</li> <li>- le recensement précis des enjeux et leur représentation cartographique dans un SIG est ensuite nécessaire. Ce travail a commencé au PNR et sera complété par les résultats des diverses études lancées dans le cadre du PAPI ;</li> <li>- sur les zones où la connaissance de l'aléa est suffisante (plusieurs scénarii de crues) une estimation des dommages sera initiée et réalisée par type de bien, pour une hauteur d'eau donnée et selon plusieurs scénarii de crue .</li> </ul> <p>Cette étude sera conforme au cahier des charges PAPI 3 et suffisante pour la réalisation de l'Analyse Multicritère.</p> <p>A l'issue des études d'acquisition de la connaissance de l'aléa, le PNR sera en mesure de compléter la connaissance de l'aléa pour différentes occurrences sur l'ensemble du territoire et de façon homogène. A ce moment-là, les données sur les enjeux seront valorisées pour asseoir le diagnostic territorial du PAPI et la gestion stratégique du territoire.          Enfin, afin de maintenir cette base de données à jour, le PNR mettra en place une méthodologie adaptée avec les différents partenaires (cf FA 4.3 et 6.4)</p> <p><b>Phase 2 :</b></p>	

	<p>A partir des résultats du diagnostic, associé aux résultats de l'étude enjeux et de l'étude ruissellement, l'objectif est de définir une stratégie globale d'actions contre le risque inondation sur l'ensemble du périmètre PAPI, puis de préconiser des aménagements en ce sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les secteurs à préserver ou à aménager comme zone d'expansion de crue à partir du diagnostic, en vue de protéger les secteurs urbanisés et par la suite y réaliser une stratégie foncière (FA 4.3);</li> <li>- étudier une optimisation de la résilience du territoire et notamment des activités économiques (Plan de Continuité d'Activité).</li> <li>- recenser les ouvrages hydrauliques jouant un rôle dans la gestion des inondations (FA 7.1)</li> </ul> <p>Ainsi, en parallèle, une analyse multicritère sera réalisée pour chaque aménagement préconisé afin d'établir le programme d'actions du PAPI complet.</p>		
<i>Lien autres actions</i>	FA 1.2 // FA 7.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	COPIL// GT1	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	400 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (FPRNM)	50%
		AEAP	30%
	EPCI	≥20%	
Indicateurs de suivi	Livrables de l'étude		

Etude du phénomène de ruissellement		Fiche Action n°1.2	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'écoulement surfacique en milieu urbain et surtout rural afin de promouvoir des mesures d'adaptation et d'atténuation		
Description	<p>Deux études ont été menées respectivement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sur la caractérisation du risque naturel de ruissellement sur un certain nombre de communes. L'objectif de cette action est d'étendre le principe de ces deux études au reste du territoire (102 communes), afin d'avoir une connaissance fine et homogène du risque de ruissellement.</p> <p>Il s'agit donc de caractériser les axes de ruissellement et les points de concentration des écoulements sur les communes qui n'ont pas été concernées par les études précédentes. Cette caractérisation du risque sera accompagnée d'une identification des facteurs limitants le risque (éléments tampons à préserver, intégrés par la suite aux documents d'urbanisme (cf FA 4.2) ou aggravants (par exemple comportement à risque ou pratique agricole inadaptée devant donner lieu à une action spécifique d'information, (cf. FA 6.1 et 6.2).</p> <p>Dans le même temps, cette identification permettra d'émettre des préconisations concrètes en termes d'actions pour limiter le risque sur chaque commune : préservation d'éléments tampons, aménagements pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle et stratégie foncière, avec la définition de la maîtrise d'ouvrage associée et le calcul des coûts et des financements mobilisables.</p> <p>Cette action sera corrélée avec la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) (FA 6.3).</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.3 // FA 4.2 // FA 6.1 // FA 6.2 // FA 6.3		
Territoire	Bassin versant de la Sambre		
Action relevant de la compétence Erosion			
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT1 + DDTM Nord	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	X
Plan de financement	Budget prévisionnel	120 000 à 275 000 euros	
	Co financeurs	Etat (Fond Barnier)	50 % (PPRI presc/app)
		Agence de l'eau	30%
	EPCI	=<20%	
Indicateurs de suivi	Livrables de l'étude		

Formation des élus au risque inondation		Fiche Action n°1.3	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Assurer aux élus une bonne maîtrise des tenants et des aboutissants du risque inondation		
Description	Le Parc fera appel à un expert du risque inondation pour permettre aux élus d'appréhender dans son ensemble les thématiques liées aux inondations sur 7 sessions de formation (une par EPCI). Une liste des thèmes sera soumise à chaque EPCI en amont de chaque session pour savoir quels sujets ils estiment nécessaires d'aborder plus spécifiquement.		
<i>Lien autres actions</i>	FA 1.6 // FA 3.3 // FA 3.6		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre, avec en priorité les communes sans PCS, avec PPRI et les plus vulnérables		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT2/ communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 3 200 – 5 000	
	Co financeurs	Etat	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de participants aux formations		

Connaissances des PHEC <sup>1</sup> et pose de repère de crue		Fiche Action n°1.4	
* Obligation du Cahier des Charges		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Conserver la mémoire des événements au travers de la pose de repères de crue et entretenir la mémoire collective des grandes inondations passées		
Description	<p>Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur tout le territoire du bassin versant de la Sambre. Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public.</p> <p><b>Phase A :</b> dans un premier temps, pour démarrer cette action dès le dépôt du PAPI auprès des services instructeurs, le PNRA procédera en interne, et avec l'aide des partenaires, à une étude historique des phénomènes, accompagnée de témoignages, pour déterminer les cotes des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) majeures.</p> <p>Afin de sélectionner 61 repères de crue au moins pouvant être mis en place rapidement sur les communes les plus vulnérables, le PNRA suivra la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- juger de la pertinence hydraulique des niveaux,</li> <li>- hiérarchiser et retenir les sites d'implantation, en concertation avec les communes,</li> <li>- s'assurer de la faisabilité administrative (bâtiment de France, accords propriétaires...),</li> <li>- réaliser les fiches signalétiques sur les points retenus,</li> <li>- étudier le modèle de plaque à poser (matériaux, information, etc.),</li> <li>- consulter les entreprises de fabrication,</li> <li>- niveler les repères de crue,</li> <li>- poser les repères.</li> </ul> <p>L'installation d'une technologie interactive type QR Code ou Réalité augmentée sur smartphone sera étudiée pour les secteurs les plus touchés.</p> <p><b>Phase B :</b> dans un second temps, dans l'objectif d'envisager une campagne de pose de repères de plus grande envergure, le PNRA effectuera une analyse plus approfondie afin de compléter la base de données et proposer la pose de repères supplémentaires en se référant à la méthodologie décrite ci-dessus.</p> <p>Tout au long de l'opération, le PNRA s'assurera de l'homogénéité du type de plaques qui seront posées. De plus, pour une bonne implication des collectivités dans l'opération, le PNRA favorisera la pose des repères par les services communaux/ intercommunaux et leur médiatisation. L'implantation des repères de crue posés sera incluse dans les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) (FA 1.6) et l'information sera aussi transmise à la base nationale des repères de crue</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.6		
Territoire	Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	EPCI	GT1 + Les communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	~	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	30 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (Fond Barnier)	50% si PPR Appr

<sup>1</sup> Plus Hautes Eaux Connues

		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de repères de crue posés		

Version de travail

Animation et sensibilisation (tout public)		Fiche Action n°1.5	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser afin de développer une culture du risque.		
Description	<p>Au-delà des outils réglementaires mis en place par les collectivités compétentes en termes de protection ou de gestion de crise il reste nécessaire de préserver la conscience collective et la culture du risque en développant une stratégie et des outils de communications ciblés, adaptés et durables. En complément des informations acquéreurs, PCS, DICRIM ou des repères de crues, il est opportun de pouvoir rappeler l'histoire du bassin versant, ses aménagements et leur rôle, les événements passés ainsi que les actions en cours à travers le PAPI ou le contrat de rivière. De même, présenter le PAPI, les différents outils d'aménagement du bassin versant, les actions significatives en termes de réduction de la vulnérabilité et de la protection des personnes doit faire l'objet d'un plan de communication par le biais de moyens bien identifiés. Dans le détail, valoriser le fruit du travail du PAPI et des études est une continuité naturelle et les usagers du milieu doivent pouvoir disposer des informations utiles (contacts utiles, comportements, bonnes pratiques) dans les meilleures conditions possibles, de façon simple mais précise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informers massivement sur le risque inondation (1)</b> Le PNRA réalisera des supports de communication à destination de différentes cibles : élus, riverains, habitants et entreprises en zone inondable, chambres consulaires et autres partenaires. Ces supports seront diffusés par le PNRA et mis en ligne sur le site internet. En parallèle, le PNRA rédigera régulièrement des supports de communication à insérer dans les bulletins d'information municipale ou intercommunale (notamment à l'occasion de commémoration d'évènement majeur).</li> <li>- <b>Créer une exposition itinérante qui aborderait différents aspects de la thématique et la proposer dans les structures communales (2)</b> Conçue à partir de plusieurs panneaux faciles à installer en divers lieux (mairies, écoles, ERP, centre commercial, etc.) elle permettra d'initier les messages à faire passer sur le bassin versant et la gestion de la ressource (risque et usages). Elle donnera lieu en temps voulu à une déclinaison de certains thèmes pour de nouvelles expositions pédagogiques. Ces dernières pourront s'accompagner de cycles de conférences organisées par le PNRA.</li> <li>- <b>Organiser des évènements thématiques (3)</b> A l'image d'autres journées organisées par le PNR, une journée sera consacrée à la thématique des cours d'eau et du risque inondation. A cette occasion, tous les acteurs et usagers du territoire seront invités à s'inscrire au colloque organisé par le Parc (expert invité en table ronde) et à visiter l'exposition alors en cours. D'autres journées dans l'année pourront être aussi consacrées, plus ponctuellement, à la commémoration des crues majeures.</li> </ul>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Bassin versant de la Sambre (Périmètre du PAPI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/EPCI	GT1	Assistance à MOA ; Organisateur Coordinateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 39 000 TTC	
		(1) 4 000 (2) 30 000 (3) 5 000	



	Co financeurs	Etat	50%
		AEAP	25%
		EPCI	25%
Indicateurs de suivi	Nombre de structures diffusant l'exposition Nombre de participant à la journée thématique Nombre de journées commémoratives organisées		

Version de travail

Réalisation de DICRIM		Fiche Action n°1.6
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Objectif	<p>Améliorer la diffusion de la culture du risque auprès des habitants et permettre aux communes de respecter la législation en vigueur.</p> <p>Informar la population sur les risques existants et sur les moyens de s'en protéger</p>	
Description	<p>Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (précise que le PCS comprend le DICRIM). De plus, les communes dotées de PPR ont une obligation d'information sur les risques tous les deux ans et d'élaboration des plans d'affichage des consignes de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).</p> <p>Le DICRIM est à réaliser sur l'ensemble des communes du bassin versant avec une priorité aux communes dont les lieux habités sont exposés aux inondations et soumis aux prescriptions PPRI. Ainsi, 51 communes du bassin versant devraient disposer d'un DICRIM et n'en disposent pas à ce jour.</p> <p>En raison du nombre important de communes, le Parc accompagnera au fur et à mesure de l'avancée du projet les municipalités en fonction de leur caractère prioritaire. Par conséquent, le respect de la législation étant la priorité, seront accompagnées dans un premier temps les communes soumises à un PPR et ne disposant ni de PCS ni de DICRIM. Le DICRIM pourra ainsi être intégré dans le marché PCS correspondant (cf FA 3.3). Puis, dans un deuxième temps, les communes qui sont les plus exposées et enfin les autres communes du bassin versant.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire, la stratégie du PNRA consistera à développer la réflexion et les actions supra-communales. Au-delà de l'économie d'échelle, mutualiser les moyens pour gérer la crise à une échelle techniquement cohérente apparaît opportun.</p> <p>Concrètement, les modalités de mise en œuvre suivront ce schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Élaborer une charte graphique, et un modèle de cahier des charges afin d'obtenir des rendus homogènes à l'échelle du bassin versant ;</li> <li>- favoriser l'intégration des DICRIM aux PCS obligatoires ;</li> <li>- favoriser les réalisations intercommunales ;</li> <li>- sensibiliser les collectivités dotées de PPR sur l'information bi-annuelle + l'affichage dans les ERP ;</li> <li>- suivi de la mise en œuvre ;</li> <li>- mise en place d'un plan de communication ;</li> <li>- bilan et valorisation de l'opération.</li> </ul>	
Lien autres actions	FA 3.3	
Territoire	Communes du bassin versant de la Sambre	

Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/EPCI	GT1 + communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	6 000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50% si PPRI
		EPCI/Communes	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de DICRIM réalisés		

Version de travail

Création d'une plateforme Web		Fiche Action n°1.7	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Centraliser l'information préventive à destination du grand public et des élus du territoire sur un unique portail accessible.		
Description	<p>Cette plateforme a pour but de permettre au public le plus large d'accéder à un ensemble d'informations relatives au risque inondation mais également de suivre l'état d'avancement des différentes actions engagées par le PNRA et ses partenaires.</p> <p>Elle sera un outil prépondérant dans la diffusion des supports de communication, des évènements via un calendrier,</p> <p>Une carte interactive proposera la localisation des Plus hautes Eaux Connues et leur repère de crue,... Cette carte permettra aussi à l'habitant d'obtenir facilement des informations sur sa commune, sa vulnérabilité individuelle (IAL,...) et des conseils pour la diminuer.</p> <p>Elle pourra également servir de plateforme d'échange de documents et d'informations sensibles entre les collectivités membres au travers de comptes utilisateurs. Une veille informative technique sera créée à destination des élus et des techniciens.</p> <p>Elle retransmettra, via des flux RSS, les vigilances météorologiques et proposera des renvois en conséquence vers les sites de la région, des collectivités et des liens vers de sites plus techniques.</p> <p>A terme, elle a pour ambition d'être le premier relai d'information sur le risque inondation et la gestion de crise du bassin versant de la Sambre, à destination des habitants mais aussi des élus et des différents usagers.</p> <p>Cette action doit prévoir la formation d'un agent à la gestion d'un site internet afin d'éviter les coûts postérieurs d'administration.</p>		
Lien autres actions	Les 30 FA		
Territoire	Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT1	Animateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	~	~
Plan de financement	Budget prévisionnel	9500 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50 %
		EPCI	50 %
Indicateurs de suivi	Nombre de visites Nombre de communes inscrites		

Sensibilisation des acteurs économiques		Fiche Action n°1.8	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser les acteurs économiques aux risques inondation		
Description	<p>Le diagnostic du bassin versant montre clairement que les acteurs économiques (industriels, agricoles, touristiques (campings)) figurent souvent parmi les plus touchés lors des inondations. Aux dégâts directs s'ajoutent de lourdes pertes en termes d'exploitation, parfois fatales pour certains d'entre eux, et également une reprise d'activité difficile due au dysfonctionnement du réseau routier par exemple. De fait, il est primordial que les informations liées à la connaissance du risque, à l'intégration de celui-ci dans l'activité économique ou aux comportements à adopter lorsque la crise survient soient diffusées auprès de ces acteurs.</p> <p>Il s'agit de mettre à disposition des chambres consulaires, des syndicats professionnels, chambres de notaires, des fédérations d'artisans mais également auprès des gestionnaires de campings ou autres sites touristiques concernés, les informations liées au risque d'inondation. Les moyens utilisés seront des supports de communication de type plaquettes didactiques mais également l'organisation de journées de sensibilisation adaptées. Les notions de vulnérabilité et de résilience seront notamment des thèmes clés.</p> <p>Cette action ciblera prioritairement les chambres consulaires qui joueront ensuite le rôle de relais dans la diffusion et l'intégration de l'information. En parallèle, le travail du PNR conduira également à identifier des secteurs prioritaires où des actions plus ciblées et spécifiques seront menées. Les collectivités porteuses des compétences impliquant le développement économique seront également des relais de territoire à la mise en œuvre et la réussite de ces actions. A terme, au cours de l'avancée et de la maturation du PAPI, les aménageurs promoteurs, réseaux d'agences immobilières, Fédération du bâtiment, etc., seront progressivement visés.</p> <p>A la suite de cette sensibilisation, un diagnostic de vulnérabilité pourra être proposée aux entreprises volontaires (cf. FA 5.1).</p>		
Lien autres actions	FA 5.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b> EPCI/ PNRA	<b>Partenaires</b> GT2 et CCI/CA/CMA	<b>Rôle du Parc</b> Assistance à MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b> X	<b>2020</b> ~	<b>2021</b> ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 5 000 euros	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes aux journées de sensibilisation		

Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti		Fiche Action n°1.9	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Diminuer les dégâts sur le bâti d'habitation exposé au risque inondation		
Description	<p>Le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité et son habitation est souvent son principal refuge face aux inondations. Il revient aux collectivités de l'accompagner dans la réduction de sa vulnérabilité individuelle.</p> <p>Dans cette optique, le Parc diffusera auprès des communes situées en zone inondable et sur la plateforme internet à destination des professionnels du bâtiment le <i>Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant</i> rédigé par les Ministères de l'égalité des Territoires et du Logement, et de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie.</p> <p>A l'intention des habitants, le Parc réalisera une version simplifiée de ce document en y intégrant des conseils sur les dispositifs de protection temporaire, qu'il diffusera au cours des différents évènements prévus et sur la plateforme web (FA 1.7) et via un numéro spécial de la Gazette du bocage.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT3	MOA /Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	15 000 TTC	
	Co financeurs	Etat	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de communes alimentées en guide		

Former les communes et intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme		Fiche Action n°1.10	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Permettre aux communes/intercommunalités d'être un premier échelon de réponse compétent face aux demandes/interrogations de leurs administrés.		
Description	<p>Les collectivités locales sont le point d'entrée/ le référentiel de la population quand il s'agit d'obtenir un renseignement sur les règles d'urbanisme. Le territoire a ainsi exprimé un besoin de former les techniciens communaux/intercommunaux afin qu'ils soient en mesure de dispenser des conseils techniques aux particuliers et notamment répondre à leurs interrogations en termes d'aménagement et de prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des financements mobilisables pour la réalisation des travaux nécessaires.</p> <p>A cette fin, le Parc réalisera un guide synthèse des modalités de lecture et d'interprétation des PPRI et organisera une demi-journée de sensibilisation et d'explication du guide à destination du personnel communal.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT3	Pilote/MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de participants à la réunion Nombre de communes en possession du guide		

Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales (GEP) alternative au tout tuyau		Fiche Action n°1.11	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser et former les municipalités et leurs administrés sur la Gestion Alternative des Eaux Pluviales au tout tuyau.		
Description	<p>Alors que la collecte des eaux pluviales a démontré ses limites avec des inondations récurrentes, la gestion durable et intégrée avec des techniques alternatives est désormais incontournable. L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation couplée à une gestion des eaux pluviales via un réseau dimensionné selon une occurrence de pluie définie n'est pas suffisamment opérante. En effet, la dimension fixe des tuyaux accepte peu les variations importantes et rapides de débit ou de volume.</p> <p>Or, dans un contexte de changement climatique avéré, les événements extrêmes aux pluviométries exceptionnelles vont se multiplier, tout autant que les épisodes de stress hydrique. Des événements comme ceux observés en Avesnois à l'été 2016 vont se reproduire, saturant les réseaux d'assainissement et provoquant ruissellement rural et urbain. Il est nécessaire aujourd'hui de ne pas aggraver la situation existante en limitant les écoulements par des mesures de rétention des eaux à la parcelle.</p> <p>Dans cette optique et en parallèle de l'étude ruissellement (FA 1.2) et de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales (FA 6.3), le Parc recensera les différents aménagements qui ont déjà eu lieu sur le territoire puis réalisera deux campagnes de communication, une à destination des élus et l'autre des habitants, et une session de formation à l'intention des techniciens.</p> <p>La campagne de communication à l'intention des élus comprendra la création d'une plaquette <b>(1)</b> explicative sur la GEP, ses avantages et ses financements mobilisables.</p> <p>Cette campagne sera suivie d'une demi-journée de formation en salle à l'intention des élus/techniciens, avec la participation d'un intervenant extérieur <b>(2)</b> et le témoignage de municipalités où des aménagements ont été effectués. Un livret plus complet des techniques alternatives pourra être mis à disposition sur la plateforme internet et envoyé aux communes participantes.</p> <p>La campagne de communication et de sensibilisation à l'intention des habitants comprendra, en plus des autres médias cités dans les fiches action précédentes (par exemple, l'exposition itinérante), l'installation/l'inauguration de panneaux explicatifs <b>(3)</b> sur les 10 sites aménagés les plus emblématiques du territoire, suivie/précédée d'articles dans les bulletins municipaux et sur la plateforme internet. Tous les sites recensés pourront être valorisés sur la plateforme internet (FA 1.7).</p>		
Lien autres actions	FA 1.2// FA 1.7 // FA 6.1 // FA 6.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/EPCI	GT4 + ADOPTA	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 10 350 euros (1) 2000 (2) 350 (3) 8000	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		AEAP	30% (= < 20 000)
	EPCI	20%	
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés/projets valorisés Nombre de réunions thématiques organisées		



	Nombre de participants
--	------------------------

Version de travail

Sensibilisation des scolaires		Fiche Action n°1.12	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Développer la culture du risque de manière ascendante		
Description	<p>Le jeune public est une cible très importante de la sensibilisation car il est connu qu'ils sont un vecteur efficace auprès des adultes. L'action vise à faire émerger une véritable culture du risque chez les plus jeunes notamment par l'information sur le phénomène mais aussi à la sensibilisation aux gestes essentiels et consignes à suivre.</p> <p>Les moyens utilisés seront matériels (plaquettes, expositions, etc.) mais également humains avec le recours, le cas échéant, à des prestations extérieures sur des interventions thématiques particulières ainsi que sur des interventions spécialisées, notamment dans les classes. Dans tous les cas, le PNR mettra toutes les informations utiles à disposition. Il participera parfois directement (session d'information et sensibilisation) et dans tous les cas, coordonnera les interventions. Les principaux outils développés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sessions de formation, information et sensibilisation ;</li> <li>- la visite de l'exposition itinérante (FA 1.5) ;</li> <li>- des visites de terrain ;</li> <li>- des animations autour de maquettes, des histoires et légendes sur les rivières ;</li> <li>- des films et explications sur les inondations leurs causes et effets, etc.</li> </ul> <p>Cette action permettra un relai d'information et sensibilisation auprès des parents.</p>		
Lien autres actions	FA 1.5 // FA 3.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	EPCI/Communes/département/Région	GT2 et Académie	Assistance à MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de scolaires sensibilisés		

Réseau de surveillance du Service de Prévion des Crues		Fiche Action n°2.1	
		Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations	
Objectif	Améliorer la surveillance sur les principaux cours d'eau du bassin		
Description	<p>Les cours d'eau couverts par le Service de Prévion des Crues (SPC) possèdent un nombre suffisant de stations de mesure. Pour cette action, il s'agit principalement de déterminer les besoins en amélioration du réseau de surveillance (remplacement des stations, nouveaux outils plus performants, etc), afin de pouvoir inclure les aménagements dans le PAPI Complet futur. Dans cette optique, le PNRA travaillera en coordination étroite avec le SPC local afin d'établir ce diagnostic et de prévoir, si besoin, une stratégie de mise à niveau du réseau.</p>		
<i>Lien autres actions</i>	<i>Indépendante</i>		
Territoire	Réseau hydrographique couvert par le SPC		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	Etat (SPC)	SPC	Coordinateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	X
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Note bilan de la concertation avec le SPC		

Améliorer la surveillance dans les secteurs non couverts par le SPC		Fiche Action n°2.2	
		Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations	
Objectif	Avoir un système de surveillance simple et efficace sur l'ensemble du bassin versant		
Description	<p>En s'appuyant sur les résultats de l'étude Aléa 1 (FA 1.1), et en recoupant avec des témoignages locaux et des enquêtes de terrain, il s'agira de déterminer les points noirs sur les cours d'eau du bassin versant où la surveillance est partielle (non couverts par le SPC) et qui représentent un danger en raison de leur comportement, cinétique rapide par exemple.</p> <p>Cette action s'inscrit dans une volonté de compléter la surveillance du SPC en installant des systèmes de surveillance alternatifs simple, comme des échelles limnimétriques. Ce système, pour être efficace et utile en cas de crue, d'inclure dans l'étude Aléa 1 (FA 1.1), la détermination d'une côte d'alerte sur les points noirs identifiés.</p> <p>Les 10 points les plus critiques pourraient être équipés dès le PAPI d'Intention, si le temps restant le permet.</p> <p>Cette action devrait permettre d'améliorer la connaissance hydrologique des petits bassins versants.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1		
Territoire	Réseau hydrographique non SPC : Communes des bassins de la Tarsy, de la Rivierette, du Cligneux, de la Flammenne, de la Thure, de l'Hante, de la Rivière Sambre et de l'Ancienne Sambre - Morteau		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
		~	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	2000 euros	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50%
		Agence de l'eau	30%
		EPCI	20 %
Indicateurs de suivi	Nombre de points noirs identifiés Nombre d'échelles posées		

Alerte 1 : Aux communes		Fiche Action n°3.1	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la transmission de l'alerte aux élus et communes		
Description	<p>Les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et de l'élaboration du PAPI ont permis d'identifier la présence de difficultés dans le circuit de l'alerte que ce soit dans la transmission des services de l'état aux communes (1) ou des communes à leurs administrés (2). Cette fiche action traite de la première étape (1), l'étape (2) est traitée à la FA 3.2.</p> <p>Pour répondre aux difficultés liées à l'étape (1), quatre actions seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Inciter les communes éligibles à s'abonner à l'Avertissement Pluie Intense à l'échelle des Communes (APIC) et à Vigicrue Flash</b> En effet, toutes les communes du territoire sont éligibles au service APIC mais seules 26 d'entre elles en bénéficient. Afin de faciliter leur mise en alerte, les élus seront encouragés à s'y inscrire, notamment au travers de la formation des élus à la gestion de crise (FA 3.3) et d'une campagne de communication avec la diffusion de documents fournis par Météo-France.</li> <li>- <b>Identifier et recenser les structures intercommunales aptes à recevoir les messages d'alerte</b> Les structures intercommunales jouant un rôle dans la gestion du risque d'inondation pourraient, par la réception du message d'alerte être un relai auprès des petites communes peu ou mal informées, par exemple non éligibles à Vigicrue Flash.</li> <li>- <b>Harmoniser les médias de diffusion de l'alerte (Etat vers élus) sur le territoire</b> Pour cela, le PNRA effectuera tout d'abord un état des lieux des systèmes utilisés sur l'ensemble du territoire puis constituera un ou plusieurs groupes de travail pour définir un média consensuel sur l'ensemble du bassin versant.</li> <li>- <b>Réaliser une fiche alerte à l'intention des communes</b> En parallèle de l'accompagnement à la réalisation des PCS (FA 3.3), le PNRA rédigera avec chaque EPCI, une fiche d'alerte synthèse des étapes de la gestion de crise, à l'intention des communes. Celle-ci comprendra entre autres la formalisation de la procédure d'alerte préexistante et les coordonnées des référents associés.</li> </ul>		
Lien autres actions	FA 3.2 // FA 3.3 // FA 3.4		
Territoire	L'ensemble des communes du bassin versant		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI/Communes	GT 2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf. FA 0.1	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes inscrites à l'un ou l'autre des services d'alerte		
	Nombre de fiches alerte réalisées		

Alerte 2 : Transmission aux citoyens		Fiche Action n°3.2	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la diffusion de l'alerte auprès des habitants		
Description	<p>Les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la SLGRI et de l'élaboration du PAPI ont permis d'identifier la présence de difficultés dans le circuit de l'alerte que ce soit la transmission des services de l'état aux communes (1) ou des communes à leurs administrés (2). Cette fiche action traite de la deuxième étape (2), l'étape (1) est traitée à la FA 3.1.</p> <p>Pour répondre à ces difficultés, le PNRA apportera un soutien technique aux communes ou aux intercommunalités en promouvant les outils du Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP).</p> <p>Dans un premier temps, et en parallèle de la réalisation des PCS (FA 3.3), le PNRA s'attachera à recenser les systèmes d'alerte à la population utilisés sur le territoire et leur état de fonctionnement. Il réalisera aussi un guide sur les systèmes existants à l'intention des communes, qui sera entre autres mis en ligne sur la plateforme internet (FA 1.7).</p> <p>Dans un deuxième temps, suite aux travaux menés et dans le cadre de la mise en place de plans de gestion de moyens intercommunaux et de la promotion de la coopération intercommunale (FA 3.4), il organisera des groupes de travail avec les EPCI afin de trouver à l'échelon intercommunal les moyens d'alerte les plus optimisés.</p> <p>Suite aux résultats de l'étude sur les enjeux (FA 1.3) compris dans les enveloppes de crue, le PNRA proposera un appui aux communes dans l'élaboration d'un annuaire téléphonique (compilation des coordonnées des enjeux les plus exposés, nécessitant une transmission spécifique de l'alerte).</p>		
Lien autre actions	FA 1.3 // FA 3.4		
Territoire	Les communes couvertes par un PPRI		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	EPCI/Communes	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf FA 0.1	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes disposant d'un SAIP Nombre de groupes de travail Nombre de participants aux groupes de travail		

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		Fiche Action n°3.3
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
Objectif	Continuer la mise en place des PCS sur le bassin de la Sambre et assurer une homogénéité/concordance entre ceux-ci. Assurer aux élus une bonne maîtrise des tenants et des aboutissants de la gestion de crise et de leur PCS	
Description	<p>L'objectif des PCS est d'anticiper les périodes de crise, de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels permettant de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement affectant la sécurité civile.</p> <p>La réalisation de PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un PPRN approuvé. C'est un document personnel à chaque commune, il doit être rédigé en interne pour être totalement adapté. En effet, il est essentiel qu'en cas de crise, les élus et services techniques de la commune soient réactifs et investis, or ils ne le seront que s'ils ont élaboré le document eux-mêmes. Il est alors préférable d'accompagner les communes dans cette mise en place plutôt que de s'y substituer.</p> <p>Sur le territoire du PAPI, 40 communes, couvertes par un PPRI approuvé, ne possèdent pas de PCS. En outre, il est intéressant de rappeler que le PCS doit être révisé tous les 5 ans. Ainsi 45 autres communes pourraient être concernées par cette mise à jour et avoir aussi besoin d'un accompagnement.</p> <p>Dans le cadre de cette action, le Parc apportera un appui technique aux communes pour la réalisation de leur PCS pour le volet inondation (production de cartographies, guide technique, assistance/animation de réunion), mais aussi pour le suivi des PCS (mise à jour, exercices de simulation, retours d'expériences post-crise...). Le PNR accompagnera aussi les communes tout au long de la rédaction (transmission de cahiers des charges simplifiés pour mission d'assistance, de documents informatifs, de contacts intéressants mais aussi réponses aux questions, etc.).</p> <p>Par ailleurs, l'animateur PAPI organisera des réunions PCS entre les communes (au moins au sein d'une même intercommunalité), afin d'apporter des conseils cohérents de réalisation mais aussi de permettre un échange entre les communes autour de leur PCS : bénéfices apportés par un PCS, difficultés rencontrées, mise à jour du document, ... Le but sera de réaliser des retours d'expérience permettant aux nouveaux de se lancer dans leur projet de façon plus aisée.</p> <p>De plus, considérant les enjeux en présence sur le bassin, l'ensemble des activités socioéconomiques ainsi que la profession agricole seront associés à la définition des PCS, notamment en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour faciliter le redémarrage de l'activité post-crise (FA 3.6)</p> <p><b>Déroulé de l'action :</b>  Phase 1 : Recenser et évaluer les PCS opérationnels/ à réviser/ manquant et prioriser les communes à accompagner, <b>(1)</b>  Phase 2 : Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à la rédaction et la révision des PCS : PCS « Clefs en main »</li> <li>- Organiser des exercices de gestion de crise inondation : prioriser sur les communes de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation. <b>(2)</b></li> <li>- Organiser des retours d'expérience post-crise à chaud (méthodologie de collecte de l'information)</li> </ul> <p>Cette action sera menée dans l'optique de coopération intercommunale avec une volonté d'intégrer cet échelon autant que possible aux différentes phases de la gestion de crise (cf FA 1.6 et 3.4).</p>	
Lien autres actions	FA 1.6 // FA 3.4 // FA 3.6	

Territoire	Le Bassin versant de la Sambre, avec en priorité les communes sans PCS, avec PPRI et les plus vulnérables		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT2/ communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 23 5000 (1) 3 500 (2) 20 000	
	Co financeurs	EPCI	
Indicateurs de suivi	Nombre de PCS réalisés/mis à jour Nombre d'exercices de crise organisés Nombre de participants aux formations		

Version de travail



Coopération intercommunale		Fiche Action n°3.4	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Optimiser la gestion de crise à l'échelle du bassin de risque		
Description	<p>Le périmètre du PAPI Sambre se caractérise par son vaste territoire composé de 11 sous bassins versants et incluant 122 communes réparties au sein de 7 EPCI. Cette géographie et l'arrivée de nouvelles compétences qui redessinent la gouvernance locale de l'eau appellent plus que jamais à la solidarité territoriale, notamment entre l'amont et l'aval et entre grandes et petites communes.</p> <p>Les intercommunalités deviennent aujourd'hui l'échelon privilégié de la prévention des inondations mais la gestion de crise reste une prérogative des communes.</p> <p>Dans ce contexte, et sur l'ensemble du territoire, la stratégie du PNRA consistera à développer la réflexion et les actions supra-communales. Au-delà de l'économie d'échelle, mutualiser les moyens pour gérer la crise à une échelle techniquement cohérente apparaît opportun.</p> <p>Cette stratégie se traduira concrètement entre autres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'une réflexion sur les plans de gestion de moyens intercommunaux dans le cadre des PCS opérationnels (FA 3.3)</li> <li>- Mise en place de convention entre les communes rurales pour faciliter la mutualisation des moyens</li> <li>- Elaboration de plans de déviation routière supracommunaux en cas d'inondation en coordination avec les différents gestionnaires et les services préfectoraux</li> </ul>		
<i>Lien autres actions</i>	FA 1.6 // FA 3.3 // FA 3.6		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	EPCI/PNRA	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes disposant d'une mutualisation de moyens (conventions/ PGI, ...)		

Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté		Fiche Action n°3.5	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Sensibiliser afin de développer une culture du risque auprès des habitants.		
Description	<p>- <b>Diffuser le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)</b></p> <p>En se basant sur la plaquette conçue par l'Institut des Risques Majeurs, le PNR mènera une campagne de communication et de diffusion de ladite plaquette au travers de différents supports ou via le site internet. A la suite de quoi, il organisera des ½ journées d'appropriation à destination du grand public (1 par trimestre) en priorisant les foyers situés en zone inondable, notamment ceux compris dans le périmètre Territoire à Risque Important d'inondation de Maubeuge.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Bassin versant de la Sambre (Périmètre du PAPI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/EPCI	GT1	Assistance à MOA / Organisateur Coordinateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de participants aux réunions de sensibilisation		

Version de travail

Réseau Solidarité		Fiche Action n°3.6	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la vitesse de retour à la normale après une crise en encadrant les initiatives individuelles		
Description	<p>Lors de catastrophes mettant en péril des vies humaines, il n'est pas rare d'observer des comportements spontanés de solidarité qui peuvent se matérialiser par des dons ou par des actes bénévoles.</p> <p>La mise en place d'un réseau solidaire viserait à organiser et encadrer les initiatives de ce type sur le bassin versant de la Sambre.</p> <p>Dans un premier temps, le Parc s'appliquera à réunir les principaux acteurs de la gestion de crise (SDIS 59 et 02, préfecture et intercommunalités pour représenter les communes) au sein d'un groupe de travail afin d'identifier les besoins d'appui lors des phases de post-crise et ainsi réfléchir aux objectifs concrets à donner à ce réseau mais aussi à ses modalités d'animation (volontariat, conventionnement, ...).</p> <p>En parallèle de ce groupe de travail, une enquête sera menée afin d'identifier précisément quelles ont été les initiatives observées sur le territoire et par qui elles ont été menées, lors des derniers événements marquant de l'été 2016.</p>		
<i>Lien autres actions</i>	<i>Indépendante</i>		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT2	MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	X	✓	~
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf. FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de partenaires mis en réseau		

Créer un observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT) Inondation local		Fiche Action n°3.7 Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Soutenir et optimiser l'observatoire des CATastrophes NATurelles (CATNAT) sur le territoire.		
Description	<p>Les phénomènes d'inondation majeurs sont systématiquement source d'importants dégâts matériels, et donc financiers, et parfois même de pertes de vies humaines.</p> <p>Au nom de sa commune impactée, le Maire peut alors demander à être reconnu en « état de catastrophe naturelle » auprès de l'Etat et ainsi permettre à ses administrés ainsi qu'à sa commune d'être couverts par le régime assurantiel solidaire CATNAT.</p> <p>Dans l'optique de faciliter la démarche pour les communes, le Parc réalisera une fiche réflexe indiquant la marche à suivre pour déposer une demande de reconnaissance CATNAT et les conseils à dispenser aux administrés. Cette fiche pourra être intégrée au sein des PCS afin d'anticiper dès le début de la crise sur les documents à fournir. Elle sera aussi disponible sur la future plateforme web collaborative (FA 1.7).</p> <p>Par ailleurs, ces arrêtés CATNAT représentent une source d'information importante sur l'historique des évènements. Afin d'entretenir la mémoire du risque, il est nécessaire d'assurer un suivi des demandes de reconnaissance qu'elles aient été validées ou non. C'est pourquoi, en parallèle de l'accompagnement des communes, le Parc s'attachera à récolter cette information annuellement. La compilation des données sera par la suite valorisée et diffusée sur la plateforme web collaborative.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT2	MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf. FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes aidées/accompagnées par le Parc Fiche reflexe CATNAT		

Soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté		Fiche Action n°3.8 Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Assurer l'opérationnalité et la compréhension du PPMS par les chefs d'établissement		
Description	<p>Il s'agit en priorité d'informer et sensibiliser les chefs d'établissement sur les modalités de la chaîne d'alerte et de gestion de crise (comportements à adopter) et sur les outils locaux existants (DICRIM, PCS, etc.). Cette action vise notamment à développer et aider la mise en place opérationnelle d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement, tel que prévu par la circulaire 2002-119 du 29 mai 2002.</p> <p>En lien avec l'étude des enjeux (FA 1.1), une consultation des communes sera organisée pour connaître les écoles, effectivement, soumises au risque inondation et pourvues d'un PPMS. En parallèle de cette enquête, des sessions de sensibilisation seront proposées aux chefs d'établissement, responsables en cas de déclenchement des PPMS.</p> <p>Les principaux outils développés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sessions de formation, information et sensibilisation ;</li> <li>- la mise à disposition de guides méthodologiques et retours d'expériences ;</li> </ul> <p>Cette action permettra un relai d'information et sensibilisation entre parents et enseignants.</p> <p>Ces actions sont basées sur le volontariat et la bonne volonté des chefs d'établissement. Elles ne pourront voir le jour sans une étroite collaboration avec l'Académie. C'est pourquoi, le Parc s'attachera dès le lancement du PAPI d'Intention à entrer en contact avec cette structure.</p> <p>La mise en œuvre de l'action se veut progressive sur la période du PAPI, la première phase étant l'identification des PPMS réalisés sur le territoire et la définition des établissements les plus vulnérables.</p>		
<i>Lien autres actions</i>	FA 1.1 // FA 1.5 // FA 3.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT2 et Académie	Pilote
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel		Cf FA 0.1
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de présents aux formations		

Planification urbaine et sauvegarde des éléments naturels		Fiche Action n°4.1	
		Axe 4 La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	
Objectif	Agir sur la planification urbaine en préservant les éléments naturels pour ne pas aggraver la vulnérabilité des enjeux en zones à risques.		
Description	<p>La planification urbaine est un pilier majeur de la politique de prévention des inondations. Elle permet d'agir sur la non-aggravation des risques en contrôlant l'implantation d'enjeux en zone de risque et en encadrant la gestion des eaux de ruissellement des projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction des risques existants par le biais de réflexions et de consignes sur la réduction de la vulnérabilité des villes, des quartiers, des bâtiments.</p> <p>Le PNRA, dans le cadre du SAGE de la Sambre, s'inscrit dans une démarche de participation à l'élaboration des PLUi afin que la problématique « risque d'inondation » soit bien intégrée et traitée de manière transversale.</p> <p>L'emboîtement d'échelles – bassin versant, territoire du Pays (SCOT), territoire intercommunal (PLUi) – permet de partir d'une vision générale de la problématique et de concentrer l'approche jusqu'au document le plus opérationnel. L'inscription d'une réflexion pertinente dans le SCOT impacte ensuite, le contenu des PLUi par le processus de compatibilité.</p> <p>L'action consistera à accompagner les collectivités locales et leurs prestataires pour tenir compte de la prépondérance de cette thématique risque d'inondation dans les perspectives d'aménagement du territoire : préservation des champs d'expansion de crues, protection des zones humides et des éléments tampons naturels (haies, mares, fossés,...), intégration de l'occupation du sol et du remembrement sur les communes rurales, continuité de fonctionnement du territoire, devenir des zones de risques forts, adaptation des aménagements dans des secteurs sensibles mais néanmoins constructibles, limitation de l'imperméabilisation des espaces, incitation aux techniques l'infiltration, vérification de la non-aggravation, cohérence entre l'amont et l'aval...</p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur PLUi</li> <li>- Veille aux nouveaux projets urbains</li> <li>- Sollicitation des acteurs en charge des projets urbains</li> <li>- Participation à des réunions de travail pour la prise en compte du risque et de la non aggravation</li> <li>- Le cas échéant rédaction d'avis</li> </ul> <p>Cette action sera fortement corrélée avec l'action concernant la réalisation des zonages pluviaux et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.</p>		
Lien autres actions	FA 6.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA PNRA	Partenaires GT3	Rôle du Parc MOA
Echéancier prévisionnel	2019 ✓	2020 ✓	2021 ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel Co financeurs	Cf. FA 0.1	
Indicateurs de suivi	Nombre de PLUi/projets urbains suivis		

Réaliser les diagnostics de vulnérabilité Phase 1		Fiche Action n°5.1	
		Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
Objectif	Déterminer la vulnérabilité des enjeux exposés aux débordement de cours d'eau afin d'élaborer par la suite une stratégie d'action de réduction de cette vulnérabilité		
Description	<p>Il s'agit dans un premier temps d'effectuer les diagnostics sur les enjeux identifiés dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Ces enjeux sont répartis sur 29 communes autour de la Sambre et concernent les habitations, les établissements publics, et les activités économiques et commerciales.</p> <p>Ces diagnostics, une fois effectués, pourront donner lieu à une stratégie de réduction de vulnérabilité (PCA, aménagements...) et de priorisation d'intervention.</p> <p>En parallèle, grâce au recensement des enjeux (cf FA 1.1), le PNR et ses partenaires mandateront un prestataire dont la mission consistera dans un premier temps à la réalisation d'un état des lieux des préconisations existantes en matière de réduction de la vulnérabilité, notamment à partir des PPRi existants et de compiler les prescriptions, en se consacrant tout d'abord aux communes situées sur la SLGRI de la Sambre.</p> <p>Dans un second temps, après avoir cerné précisément le contour des périmètres d'étude, le mandataire étudiera la typologie des habitats. La priorité sera donnée à la protection des personnes (présence de zone refuge, etc.), néanmoins, l'estimation des coûts au regard du marché local du bâtiment sera réalisée. Dans un troisième temps, cette action sera affinée par la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur quelques constructions représentatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- observation de toutes les voies de pénétration de l'eau : portes, fenêtres, mais aussi bouches d'aération, passages d'équipement et réseaux, soupiroux, entrée de cave et de vide-sanitaire, etc. ;</li> <li>- préconisations cohérentes sur les mesures à mettre en œuvre.</li> </ul> <p>La priorité sera donnée aux bâtiments publics (ERP) et centres de gestion de crise <b>(1)</b> tels que les mairies, casernes, ...</p> <p>Les diagnostics des entreprises <b>(2)</b> seront limités aux 10 entreprises les plus importantes situées en zone inondable centennale et conditionnés par le volontariat pour faire figure de phase pilote avant d'entamer une campagne plus aboutie dans le cadre du PAPI complet.</p> <p>Les diagnostics des particuliers seront réalisés dans le cadre du PAPI complet, une fois que la connaissance des enjeux sera plus fine.</p> <p>La phase opérationnelle de réduction de la vulnérabilité supposera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de monter un plan de financement de ces actions avec les partenaires ;</li> <li>- de mettre en place une organisation pour aider au montage des dossiers et les instruire;</li> <li>- d'informer les propriétaires de leurs obligations dans le cadre des PPR ;</li> <li>- d'informer les propriétaires du plan de financement possible et du dispositif d'accompagnement mis en place.</li> </ul> <p>La réduction de la vulnérabilité nécessite également d'affiner le diagnostic de l'exposition des enjeux et de l'évaluation des volumes (nombre de bâtiments concernés) et des coûts (coût par bâtiment, etc.). Ainsi, le PNR aura pour souci d'articuler cette action avec l'action 1.1 relative à l'identification et la caractérisation des enjeux pour lesquels il assure la maîtrise d'ouvrage.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 //		
Territoire	Le Territoire à Risque importants d'Inondation (TRI) étendu de la Sambre (SLGRI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Pilotage
	PNRA/EPCI	GT3	PNRA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 20 000 euros	

		(1) 10 000 euros	
		(2) 10 000 euros	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		EPCI	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics effectués		

Version de travail



Valoriser le rôle du bocage		Fiche Action n°6.1	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Impliquer la profession agricole dans la lutte contre les inondations		
Description	<p>Le territoire du SAGE de la Sambre se caractérise par un vaste territoire bocager façonné depuis des siècles par l'activité agricole et qui est encore prédominante aujourd'hui.</p> <p>En tant qu'architecte du paysage, la profession agricole peut jouer un rôle majeur dans la préservation des éléments tampons et ainsi participer activement à la réduction du risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>C'est pourquoi, via la plateforme web (FA 1.7) et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture locale, le Parc diffusera différents documents afin de valoriser les outils de réduction de ruissellement existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-plaquette sur le rôle des haies et les bonnes pratiques (semences intermédiaires, cultures perpendiculaires, etc) et notamment le <i>Guide de l'érosion : lutter contre l'érosion</i>, édité par la Chambre d'Agriculture des Hauts de France ;</li> <li>-synthèse des aménagements réussis et des efforts individuels, accompagnée de témoignages d'exploitants.</li> </ul> <p>Cette synthèse concernera notamment le travail mené par le Parc qui consiste à accompagner les exploitants dans la rédaction de leur plan de gestion du bocage pour développer la filière économique bois-énergie. Cette action, par le biais d'une activité annexe à l'exploitation qui favorise la sauvegarde et encourage la plantation de haies, a un impact positif sur la réduction du risque de ruissellement.</p> <p>Ce travail, ainsi que celui effectué dans le cadre des mesures agro-environnementales sur les mares prairiales, a l'avantage de remplir plusieurs objectifs (conservation de la nature et du patrimoine paysager, et donc de l'attrait touristique, développement d'une économie circulaire, réduction du risque d'inondation, ...) et de s'inscrire par conséquent dans une démarche globale de développement du territoire. D'où la nécessité de pérenniser ses actions et de poursuivre leur animation.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA PNRA	Partenaires GT4 + CA	Rôle du Parc MOA, Pilote
Echéancier prévisionnel	2019 ✓	2020 ✓	2021 ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel Co financeurs	Cf FA 0.1	
Indicateurs de suivi	Linéaire de haies plantées Nombre de plans de gestion du bocage		

Veille foncière sur les zones à aléa		Fiche Action n°6.2	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Protéger les éléments tampons présents et futurs grâce aux outils fonciers à disposition		
Description	<p>Si la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations et notamment la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) ou d'aménagements du même type se heurte à des difficultés multiples, la difficulté principale demeure l'accès au foncier. Cet obstacle majeur met en évidence la nécessité d'intégrer une politique foncière globale dans le PAPI et de mettre en place une veille foncière les secteurs où la diminution de l'aléa et/ou des enjeux seraient possibles.</p> <p>La mise en œuvre d'une veille foncière, de réserves foncières le cas échéant, ou l'accès au foncier disponible permettant des échanges ultérieurs sera de nature à faciliter la réalisation des opérations d'aménagement.</p> <p>L'objectif est de parvenir à concilier les opérations d'intérêt général avec la nécessaire limitation de la consommation de l'espace agricole.</p> <p>Les différentes modalités d'accès au foncier dans le cadre de la lutte contre les inondations sont connues : servitudes d'inondabilité, occupations précaires, conventions de mise à disposition, acquisitions etc.</p> <p>Le PNRA mènera une réflexion accompagnée par un des opérateurs fonciers institutionnels pour déterminer lesquelles de ces modalités peuvent être envisagées sur le territoire.</p> <p>L'objectif premier de cette action est de mettre en place une veille foncière afin de pouvoir concevoir une stratégie dans l'optique d'aménagement de ZEC ou d'autres sites susceptibles d'avoir un usage tampon. Les secteurs qui seront soumis à la surveillance foncière seront issus des résultats de l'étude hydraulique (FA 1.1) et de l'étude ruissellement (FA 1.2).</p> <p>A cet effet, le Parc/ les EPCI conventionnera(ont) avec un des opérateurs fonciers institutionnels pour réaliser cette action.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.2		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b> PNRA/EPCI	<b>Partenaires</b> GT4	<b>Rôle du Parc</b> Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b> ~	<b>2020</b> ✓	<b>2021</b> ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros	
	Co financeurs	Etat	50%
		Agence de l'eau	30%
		EPCI	20%
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles suivies		

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et zonages pluviaux		Fiche Action n° 6.3	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif			
Description			
<i>Lien autre actions</i>			
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Pilotage
Echéancier prévisionnel			
Plan de financement	Budget prévisionnel		
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi			

EN ATTENTE

Version de travail

Recensement des ouvrages de protection hydraulique (OPH)		Fiche Action n°7.1	
*Obligation du Cahier des Charges PAPI 3		Axes 7 : La gestion des Ouvrages de Protection Hydraulique	
Objectif	Améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques existants		
Description	<p>A ce jour, le territoire du SAGE Sambre ne dispose pas d'ouvrages de protection hydraulique mais uniquement de quelques ouvrages hydrauliques, une trentaine répartie sur les différents cours d'eau, et 10 écluses gérées par VNF. Par conséquent, le périmètre du PAPI semble peu concerné par l'axe 7 se référant aux OPH.</p> <p>En revanche, l'application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, « décret digue », qui modifie la réglementation des ouvrages hydrauliques et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, bouleverse potentiellement à court terme la gouvernance actuelle.</p> <p>Dans ce contexte, le Parc, en partenariat avec les entités gemapiennes, s'attachera à suivre l'évolution de cette situation et à émettre des avis et des conseils à la demande des collectivités locales sur la mise en œuvre du décret digue. Il s'agira notamment d'étudier avec les structures concernées le classement éventuel en « digue » des ouvrages hydrauliques actuellement recensés sur le territoire et qui sont identifiés comme « barrage ». En s'appuyant sur l'extraction de la base de données SIOUH, enquêter auprès des collectivités afin d'effectuer une première évaluation du rôle potentiel de certains de ces ouvrages sur les inondations.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA/EPCI	GT4	Assistance à MOA Accompagnateur
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf. FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Livrabale de l'étude		

Le rôle du barrage du Val Joly		Fiche Action n°7.2	
		Axes 7 : La gestion des Ouvrages de Protection Hydraulique	
Objectif	Concilier les usages du barrage du Val Joly avec son rôle potentiel d'écrêteur de crue		
Description	<p>Le barrage du Val Joly, situé en amont de l'Helpe Majeure, est actuellement géré par le Conseil Départemental. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il a réalisé une étude de danger. Celle-ci a été complétée par une étude hydraulique qui a, entre autres, déterminé une hauteur d'eau qui permettrait d'écrêter les crues d'hiver et limiter l'impact en aval, notamment sur la zone urbaine d'Avesnes-sur-Helpe. Des préconisations d'automatisation des vannes ont également été formulées à cette occasion.</p> <p>Le principal usage du barrage est lié à la retenue qu'il crée : une base nautique et de loisirs s'est développées sur ses rives.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit d'arriver à concilier les usages de loisirs (base nautique, pêche, ...) et le rôle écrêteur de crue tout en prenant en compte les impératifs juridiques et les compétences de chacun. Pour cela, le Parc organisera un comité de concertation réunissant les acteurs experts et usagers du barrage afin de parvenir à un consensus et de pouvoir dans le futur PAPI complet lancer les travaux d'aménagements des vannes.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	<b>MOA</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Rôle du Parc</b>
	PNRA	GT4	MOA
Echéancier prévisionnel	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Cf. FA 0.1	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du comité scientifique Nombre de participants au comité scientifique		